

Encore 12,000 cartes à signer

Un relevé officiel effectué par les autorités postales, le 3 janvier 1957, indique qu'un peu plus de 12,000 cartes du journal LE TRAVAIL n'ont pas encore été signées. Par contre, depuis le dernier congrès en septembre dernier, une dizaine de mille cartes ont été signées.

Quelques syndicats n'ont pas encore fait de rapport, ce qui n'indique pas nécessairement que les cartes n'ont pas été signées; par ailleurs, nous avons des rapports incomplets de nombreux syndicats.

Nous demandons donc aux responsables de la signature de ces cartes et aux secrétaires qui doivent nous fournir leur rapport, de hâter leur travail et de nous présenter un rapport le plus tôt possible.

Vol. XXXIII — No 4

Ottawa, 1 février 1957

Vérifiez vos listes

Quand les syndicats font parvenir de nouvelles listes au journal LE TRAVAIL, les responsables devraient bien prendre soin d'inclure les noms de tous les abonnés et de bien vérifier les nouvelles adresses qu'ils nous font parvenir.

De nombreuses erreurs sont commises du fait que les listes envoyées sont incomplètes ou que les adresses données sont inexactes.

Le département de
la Circulation



Esprit rétrograde et antisyndical de l'administration DesMarais-Drapeau

ARVIDA

Le contrat unique: la première demande devant le tribunal

Les séances du tribunal d'arbitrage chargé d'étudier le différend entre le Syndicat national des employés de l'Aluminium d'Arvida et l'Aluminum Co., ont débuté mardi dernier par la présentation des revendications syndicales.

L'on sait que le tribunal d'arbitrage est composé de Me Léon Méthot, des Trois-Rivières, président; Me Pierre Elliot Trudeau, de Montréal, arbitre syndical et de Me Bernard Sarrazin, arbitre patronal, également de Montréal.

Le procureur du Syndicat, M. Marcel Pépin, conseiller technique de la Fédération de la métallurgie, a lu le dossier des demandes syndicales.

En tête de ces demandes figurait celle en faveur d'un contrat unique couvrant tous les employés des industries appartenant à l'Aluminum Co. dans la province de Québec.

Dès le début de la première séance, le procureur syndical a déposé au dossier les autorisations écrites par les syndicats intéressés d'Arvida, Alma, Shipshaw, Shawinigan Falls, Beauharnois, Isle Maligne, Alma, Baie des Ha! Ha!, autorisant le Syndicat d'Arvida à négocier en leur nom leur convention collective.

Dans ses remarques, le procureur syndical a dit qu'il est préférable de s'entendre d'abord sur le principe même du contrat unique pour ensuite s'entendre sur les déterminations particulières avec les compagnies intéressées.

Le syndicat allègue que les entreprises sont reliées par le capital investi et par la flu qui leur est commune.

Aussi est-il logique que les travailleurs qui dépendent de ces entreprises soient au moins reliés par des contrats de travail analogues.

L'on sait qu'outre le contrat unique, les principales demandes syndicales ont trait à la clause d'ancienneté, le droit de grève, la formule Rand, des augmentations de salaire, la semaine de 40 heures, un nouveau système d'évaluation des tâches (CWS) un plan de salaire annuel garanti ainsi que plusieurs autres amendements.

Soulignons que l'Aluminum Co. qui avait fait certaines offres au cours des négociations directes, les a toutes retirées avant le début de l'arbitrage qui se déroule au Centre récréatif d'Arvida.

Le droit d'association est un droit naturel dont la morale sociale chrétienne a fait l'un de ses principes fondamentaux. Ce droit et ce principe ne sont plus guère contestés, du moins en théorie. C'est lorsqu'il s'agit de leur application que des objections sont formulées et des représailles exercées par des employeurs rétrogrades et antisyndicaux.

Il y a plusieurs critères qui permettent de juger si un employeur reconnaît pleinement le droit d'association de ses employés et le syndicat de leur choix. L'un de ces critères est l'attitude qu'un employeur adopte lorsqu'il s'agit de fixer les fonctions à inclure et à exclure d'une unité de négociations au sens de la loi.

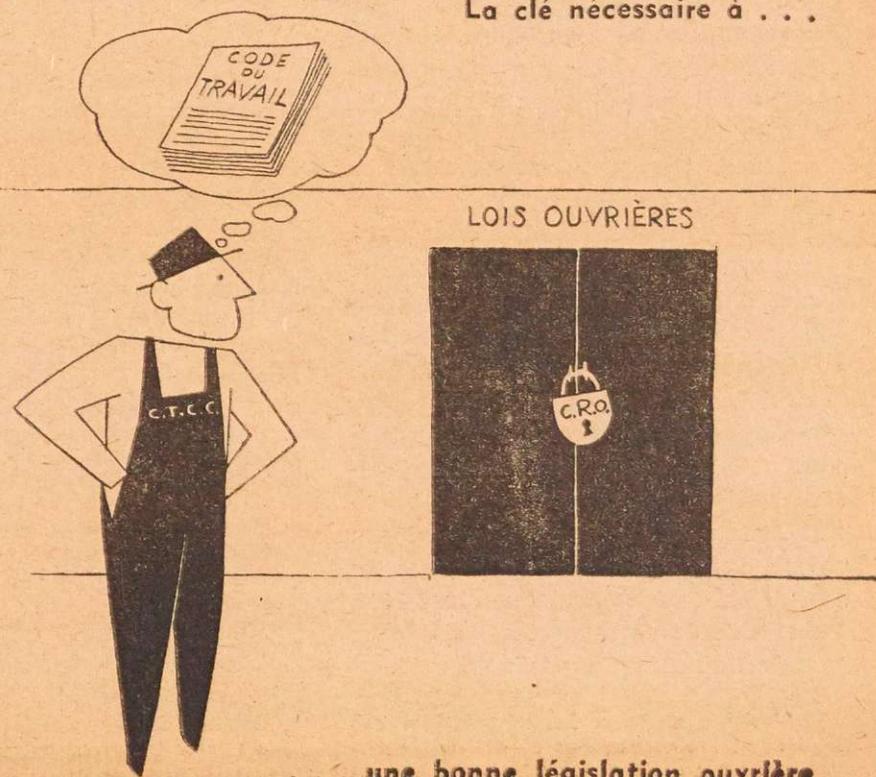
L'administration DesMarais-Drapeau cherche présentement à faire exclure du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal un certain nombre de fonctionnaires qui ont toujours été régis par les conventions collectives de travail. En effet, l'ad-

ministration DesMarais-Drapeau réclame, auprès de la Commission des relations ouvrières, l'exclusion de secrétaires, d'assistants-secrétaires, de chefs de bureaux, d'hommes d'entretien, etc. Pourtant pour qui connaît la situation à l'hôtel de ville de Montréal, il y a déjà trop de fonctions qui ont été exclues dans le passé de l'unité de négociations. Il ne faut pas oublier que la hiérarchie municipale de Montréal comprend déjà, du point de vue direction, le Conseil de ville, le Comité exécutif, le Président du Comité exécutif, le Maire de Montréal, le Directeur des services, les Directeurs de chacun des services, les adjoints des directeurs de services, etc. Pour agir comme elle le fait, il

faut que l'administration DesMarais-Drapeau soit d'esprit rétrograde et antisyndical. Tous ceux qui ont quelque expérience dans le domaine des relations ouvrières savent que les personnes exclues d'une unité de négociations perdent un bon nombre d'avantages dont elles bénéficiaient lorsqu'elles étaient régies par une convention collective de travail, notamment les avantages dérivant de la sécurité d'emploi, de l'ancienneté, de la procédure de griefs, du surtemps (temps supplémentaire), etc. De plus, lorsque des fonctions qui ne sont pas de véritables fonctions de direction sont exclues d'une unité de négociations, il devient facile pour un employeur de don-

(Suite à la P. 6)

La clé nécessaire à . . .



. . . une bonne législation ouvrière

Origine des conventions collectives

Dans l'Introduction qui précède son projet de Code du Travail pour la Province de Québec, le Président général de la CTCC, M. Gérard Picard, présente un résumé de la législation du travail en Angleterre, en France, aux Etats-Unis et au Canada. Mais avant de résumer ainsi ces diverses législations, M. Picard fait brièvement l'histoire des négociations collectives et des conventions collectives de travail. Voici, à ce sujet, un extrait de l'Introduction au projet de Code du Travail:

"Les négociations collectives et les conventions collectives de travail ont été, avec la sécurité sociale, les grandes conquêtes des organisations syndicales de travailleurs.

"Historiques les conventions collectives de travail sont d'origine anglaise. Aucun auteur sérieux ne conteste ce point. Quelques brèves références peuvent cependant être utiles.

"Les recherches du Bureau international du travail (Genève), autorité reconnue en la matière, révèlent ce qui suit:

"La convention collective qui s'est développée en Grande-Bretagne au cours du dix-neuvième siècle s'est ensuite répandue dans le continent européen et dans certains pays d'outre-mer notamment vers la fin du dix-neuvième siècle et le début du vingtième siècle."

(La convention collective, 1936, (page 5) (BIT, Genève).

"De son côté, Miss Margaret Mackintosh paraît bien avoir retracé vers quelles années on a eu recours, pour les premières fois, en Grande-Bretagne, aux expressions couramment employées aujourd'hui pour désigner les négociations collectives et les conventions collectives de travail. Dans sa brochure "Trade Union Law in Canada" (ministère du Travail, Ottawa, 1935, page 52), Miss Mackintosh est d'avis que l'expression "collective bargaining" est apparue pour la première fois en Grande-Bretagne sous la plume de Beatrice Webb dans son ouvrage "The Cooperative Movement in Great Britain" (1891, page 217). Quant à l'expression "collective agreements", elle apparaît dans un rapport d'une commission royale d'enquête sur les problèmes du travail en Grande-Bretagne, 1892-1894. Un extrait de ce rapport est cité dans "Trade Union in Canada", page 54.

"D'origine anglaise, les négociations collectives et les conventions collectives de travail n'ont pas été conçues, cela va de soi, en

vue d'examiner les problèmes du travail avec les oeillères de la logique pure ni en vue de découvrir les principes de base susceptibles de guider les experts en relations industrielles des générations futures. Elles ont été conçues pour faire face à des problèmes nouveaux par un peuple qui a le sens inné du compromis et auquel il ne répugne pas de créer des précédents en marge de la loi pour marquer les étapes d'une évolution. Les conventions collectives en Grande-Bretagne, comme plus tard aux Etats-Unis et au Canada, furent d'abord des "gentlemen's agreements" (ententes verbales à l'amiable) entre employeurs et syndicats de travailleurs. Ces ententes étaient volontaires, de caractère privé et sans effets juridiques. Elles reposaient sur la parole donnée. Les conventions collectives d'aujourd'hui, en Grande-Bretagne, restent volontaires et de caractère privé, mais sont écrites et produisent des effets juridiques sans être des contrats civils. Ce n'est pas du droit français.

"Sur le continent européen on a retenu l'idée des négociations collectives mais on a modifié sensiblement la nature des conventions collectives de travail tout en conservant l'expression. Ou bien, en effet, les conventions collectives ont été assimilées à des contrats civils, en s'efforçant de leur appliquer les conditions et obligations de ces contrats, ou bien les conventions collectives (ce qui a semé et sème encore la confusion dans les esprits) sont devenues partie intégrante de la réglementation publique avec participation d'associations patronales et de syndicats de travailleurs à son élaboration et à son application. Il semble qu'il répugnait à la plupart des pays européens de créer un droit nouveau. Il se peut aussi, vu les différences de mentalités, que la notion britannique des conventions collectives n'ait pas été comprise. Cet état de choses, après tout, ne doit pas trop surprendre. Le Code civil français, à titre d'exemple, n'est pas la Common Law anglaise.

"Les juristes du continent européen, tout comme les civilistes de la province de Québec, ont pris l'habitude, vu leur formation juridique, de considérer la législation du travail comme une législation d'exception soumise aux règles d'interprétation les plus sévères. Depuis des années, ils fatiguent le tympan des travailleurs avec cette même vieille rengaine: "La législation du travail fait partie du droit statutaire; c'est donc du droit d'exception, soumis à une interprétation restrictive, etc., etc." La jurisprudence s'en ressent. Ce n'est pas que cette thèse soit absolument fautive dans l'état actuel de la législation du travail, mais ce qu'elle comporte d'injuste, dans la pratique, ne peut être corrigé que par un véritable Code du travail. Plusieurs pays possèdent déjà leur Code du travail. Dans la province de Québec, vu la complexité de notre droit, (mélange de droit français et de droit anglais) un Code du travail s'impose beaucoup plus que dans les provinces anglaises du Canada où, d'une part, le droit privé et le droit public sont du droit anglais et où, d'autre part, la notion britannique des négociations collectives prévaut."

(Extrait de l'Introduction du projet de Code du travail préparé par M. Gérard Picard, président de la CTCC).

Le bien-être matériel et la paix sociale

Tous ceux qui s'occupent d'action sociale spécialement chez les travailleurs, répètent souvent, à la suite de Léon XIII et de Pie XI cette considération de saint Thomas, à savoir qu'un "minimum de bien-être est nécessaire à la pratique de la vertu".

Rien n'est plus vrai ni plus opportun. La misère est mauvaise conseillère. Cela demande un héroïsme rare que de l'accepter sans maugréer pendant une longue période. Cet héroïsme, on ne peut l'attendre de la masse. Voilà pourquoi, ceux qui s'évertuent à améliorer les conditions matérielles des classes laborieuses font oeuvre de justice et de paix sociale. Ils ne doivent jamais s'arrêter dans leur travail indispensable.

Toutefois, il serait illusoire d'attendre la paix sociale uniquement d'un relèvement du niveau de vie. Il faut davantage. Car l'homme a aussi des exigences psychologiques et spirituelles. N'en pas tenir compte est également dangereux.

Certains événements rapportés récemment dans les journaux le prouvent péremptoirement.

x x x x

Les pays scandinaves, et spécialement la Suède, sont réputés à travers le monde entier pour être les mieux équilibrés au point de vue économique. Le bien-être est accessible à tous. Le socialisme mitigé, qui y règne, a supprimé les inégalités sociales. De grands plans d'urbanisme sagement conçus ont fait disparaître les taudis. La Suède comparée aux pays d'Asie, d'Amérique du Sud, et même d'Europe est une espèce de paradis sur terre.

Or, le 31 décembre, 5,000 jeunes gens ont envahi l'artère principale de Stockholm. Pendant près de trois heures, ils ont "tenu la rue", molestant les passants, renversant les voitures, brisant les vitrines. Une véritable émeute. La police est intervenue et ce n'est qu'après une dure lutte que le calme a pu être rétabli. "C'est la manifestation la plus grave qui se soit jamais déroulée dans la capitale", de dire le chef de police.

Pourtant, le fait n'est pas isolé, ni complètement nouveau. Tous les samedis soir des scènes analogues se déroulent dans la capitale et les autres villes. Une grande inquiétude règne chez les pédagogues, les hommes d'Eglise. On s'interroge sur la cause de ces étranges explosions d'exubérance juvénile. Car il ne s'agit pas de mouvements concertés ni prémédités. On ne manifeste ni "contre quelqu'un" ni "pour quelque chose". Il n'y a pas de mot d'ordre, pas de chef.

Dans ce pays où règne le confort matériel, où l'on n'est pas obligé de "lutter pour la vie", où la sécurité sociale prévoit tout, il n'y a pas de problèmes.

x x x x

Au contraire, il y a un grand problème. Plus que cela, c'est le problème essentiel qui a été négligé et on commence à en récolter les fruits. En effet, dans ce pays, depuis longtemps, on ne se préoccupe pas de la morale. C'est le matérialisme qui prévaut partout. On a construit de belles maisons pour les travailleurs, mais d'une exigüité telle que la vie familiale ne soit pas possible.

D'ailleurs c'est un des pays du monde où le taux de natalité est le plus bas. L'absence de convictions religieuses vient couronner le tout. Même le socialisme, au dire de ses chefs, est vidé de tout son militantisme.

On a réussi pendant une certaine période à marcher sur un air d'aller. Mais les valeurs traditionnelles qui n'avaient plus d'âme pour être soutenues, ne disent plus rien à la jeunesse. Il n'est pas surprenant que la jeunesse formée dans une telle atmosphère, soit sceptique, tourne tout en dérision, et trouve dans la violence pour la violence un dérivatif à son désarroi moral. Elle n'a plus de valeurs à quoi se rattacher. Elle n'a plus de raison de vivre.

La Suède nous a pourtant toujours été présentée comme un pays modèle pour ses réalisations sociales. Ces événements démontrent péremptoirement à quoi conduit une civilisation où Dieu, la morale et les valeurs spirituelles sont dédaignées.

On aurait tort de trouver dans les événements de Stockholm un argument pour verser dans l'angélisme et dédaigner la nécessité d'améliorer les conditions de vie. Mais, par ailleurs, c'est une belle illustration de l'importance de faire marcher de pair l'élévation du niveau spirituel avec celui du bien-être matériel. L'un et l'autre sont corrélatifs, car "l'homme ne vit pas que de pain".

Gérard DION.

Avis aux charpentiers-menuisiers de Québec

Une assemblée régulière de votre syndicat a lieu chaque premier jeudi et chaque troisième jeudi du mois au local de votre syndicat.
155 EST, BOULEVARD CHAREST



Photo prise à l'issue de la présentation du mémoire de la CTCC au Cabinet fédéral. De gauche à droite, on remarque l'hon. Jean Lesage, ministre du Grand Nord et des Ressources naturelles; M. le chan. Henri Pichette, aumônier général de la CTCC; l'hon. Hugues Lapointe, ministre des Anciens combattants; M. Gérard Picard, président général de la CTCC; le très hon. Louis St-Laurent, premier ministre; M. Jean Marchand, secrétaire général de la CTCC; l'hon. Milton F. Gregg, ministre du Travail; l'hon. George Marler, ministre des Transports et Communications; l'hon. Roch Pinard, secrétaire d'Etat et le sénateur W. M. Robertson, leader gouvernemental au Sénat.

A la veille des élections, M. St-Laurent est sensible à l'opinion publique

En réponse au mémoire présenté jeudi dernier par la CTCC, il laisse voir cette attitude — Le cas de l'industrie du vêtement — Les réfugiés hongrois et les employés d'hôpitaux



Organe officiel de la
Confédération des
Travailleurs catholiques
du Canada (CTCC)

Paraît tous les vendredis

Directeur:
FERNAND BOURRET

Bureaux: 8227 boul. St-Laurent,
Montréal • Tél.: VE. 3701

Abonnement: un an, \$1.50
le numéro: 5 cents

Publié par la Confédération des
Travailleurs catholiques du
Canada (CTCC) et imprimé par
"Le Droit", 375, rue Rideau,
Ottawa.

89 LES ALLIÉS

Autorisé comme envoi postal de
la deuxième classe.
Ministère des Postes, Ottawa

M. St-Laurent, premier ministre du Canada, a clairement laissé entrevoir qu'il était sensible à l'opinion publique au Canada lorsqu'il a déclaré qu'un publiciste parmi les Canadiens ne favoriserait certainement pas la hausse des tarifs sur les produits du textile et le vêtement en provenance de pays qui peuvent vendre au Canada à des prix inférieurs.

M. Saint-Laurent faisait cette déclaration à la suite d'une interpellation de M. Angelo Forte, président de la Fédération du Vêtement et vice-président de la CTCC au sujet du niveau de vie inférieur dont doivent se contenter les employés de l'industrie du vêtement.

M. Forte a déclaré que ces travailleurs ne jouissent pas de la prospérité des autres secteurs de l'industrie canadienne et il préconisait une hausse des tarifs pour protéger l'industrie du vêtement. Dans sa réponse M. Saint-Laurent a déclaré que son gouvernement était antiprotectionniste, qu'il fallait accepter le régime de la concurrence ainsi que les goûts des consommateurs. Des tarifs plus élevés signifiaient une hausse de prix dans bien des cas, a dit M. Saint-Laurent, ce qui ne plairait pas à la majorité des consommateurs même si quelques producteurs en retireraient quelques bénéfices.

Le cas des réfugiés hongrois

Le mémoire de la CTCC approuvait la décision du gouvernement d'aider les réfugiés hongrois à s'établir au pays. A ce

moment du mémoire, M. Gérard Picard, président général de la CTCC a cependant noté que des employeurs canadiens congédiaient de leurs employés pour les remplacer par des réfugiés hongrois à des salaires moins élevés.

M. Saint-Laurent a nettement désapprouvé cette attitude de certains employeurs et il a ajouté que si l'opinion publique était au courant de la chose elle châtierait moralement les patrons coupables d'une telle attitude.

Les employés d'hôpitaux

Relativement au problème des employés d'hôpitaux qui désirent être couverts par la Loi d'Assurance-chômage, M. Saint-Laurent s'est dit d'avis qu'il n'en coûterait pas plus cher aux employeurs de payer leur cotisation au fonds de l'assurance-chômage que remplacer leur main-d'oeuvre continuellement. Il a promis d'étudier ce problème avec les unions ouvrières, les maisons hospitalières et le Ministère du Travail.

La productivité

En marge du rapport de la Commission Gordon sur les perspectives économiques canadiennes, M. Gérard Picard a demandé la formation d'un département chargé d'étudier les relations de l'augmentation de la productivité avec l'automatisation. Cet organisme qui pourrait être une branche du Bureau Fédéral de la Statistique pourrait renseigner la population en général et les organisations patronales-ouvrières sur les progrès réalisés en ce sens.

M. Saint-Laurent était accompagné de plusieurs ministres de son Cabinet dont l'hon. Milton

Pourquoi les employés d'hôpitaux doivent être assurés contre le chômage

Mémoire additionnel de la CTCC au gouvernement fédéral — Roulement élevé de la main-d'oeuvre dans les hôpitaux — Il n'appartient pas aux employés de subventionner indirectement les maisons hospitalières en se privant des bénéfices de l'assurance contre le risque du chômage — Texte du mémoire en page 4

Dans un mémoire additionnel présenté jeudi dernier au Cabinet fédéral, la CTCC a demandé avec insistance que la Loi de l'assurance-chômage soit amendée de façon à ce que les employés d'hôpitaux soient couverts par la loi.

Le mémoire de la CTCC qui fut lu par M. Jean Marchand, secrétaire général de la CTCC, contenait cette revendication importante en tête de la liste des amendements à apporter à la Loi de l'assurance chômage. Après avoir souligné cette demande, M. Marchand a présenté un mémoire additionnel sur le sujet afin d'expliquer clairement les revendications de la CTCC.

Après avoir rappelé que la Fé-

dération nationale des Services, affiliée à la CTCC, groupe plus de 50 p. 100 de la main-d'oeuvre syndicable dans les quelque 75 maisons d'hospitalisation de la province et que les syndicats affiliés à cette fédération négocient des conventions couvrant plus de 8,000 employés d'hôpitaux, le mémoire souligne l'insuffisance et l'inefficacité de la loi actuelle à l'égard des employés d'hôpitaux, démontre que l'opposition des maisons d'hospitalisation à l'application de la Loi est mal fondée puisque le coût des cotisations que devraient assumer les hôpitaux ne serait que d'environ 1/5 de 1 p. 100 de leur budget; le mémoire souligne aussi, avec des preuves à l'appui qu'il y a un roulement de la main-d'oeuvre de 45 à 75 p. 100 dans les hôpitaux annuellement.

Dans sa réponse, M. Saint-Laurent a déclaré que son Cabinet étudierait sérieusement les demandes de la CTCC à ce sujet.

Réunion du Bureau confédéral à Québec les 16 et 17 février

Les membres du Bureau confédéral ont décidé de se réunir de nouveau à Québec les 16 et 17 février prochain pour étudier les deux projets de réformes de structures préparés par le comité nommé à cette fin.

C'est ce qui a été décidé à Hull jeudi dernier après avoir entendu le secrétaire général de la CTCC préciser que les deux projets seraient envoyés aux membres du Bureau d'ici le 1er février afin qu'ils aient le temps de les étudier avant la prochaine réunion.

Le projet sera accompagné d'un budget préparé conformément aux exigences des réformes de structures proposées par le comité.

Les directeurs du Bureau confédéral qui représentent les fédérations ainsi que les conseils centraux affiliés à la CTCC, de même que les membres de l'Exécutif de la CTCC sont priés de tous assister à cette réunion qui sera l'une des plus importantes pour l'avenir de la CTCC.

Le Bureau confédéral a également décidé que le prochain congrès spécial de la CTCC aura lieu à Québec du 20 au 25 mai pour étudier les recommandations du Bureau confédéral au sujet du projet de réformes de structures.

On a toutefois admis que ce congrès n'aurait lieu que si le Bureau confédéral tombe d'accord pour recommander un projet quelconque de réformes des structures de la CTCC; si le Bureau confédéral n'a pas de projet à soumettre, le congrès spécial n'aura pas lieu.

SOREL

M. Denis Leblanc vient d'être réélu au poste de président du Syndicat national des barbiers-coiffeurs et coiffeuses de Sorel. Les élections ont suivi une assemblée générale de ce syndicat.

F. Gregg, ministre du Travail; l'hon. George Marler, ministre; l'hon. Hugues Lapointe; l'hon. Jean Lesage; l'hon. Roch Pinard; l'hon. sénateur Robertson, leader du gouvernement au Sénat.

Pour la prochaine année, l'exécutif sera ainsi composé: président, M. Denis Leblanc; vice-président, M. Philippe Latour; secrétaire, M. Réal Fouliot; trésorier, M. René Chassé. Le bureau de direction compte également six directeurs; MM. J.-Willie Leblanc, Rodolphe Lavallée, Onil Leblanc, Aurèle Coulombe, Roger Coulombe et Maurice Traversy.

La CTCC demande l'application de la Loi d'assurance-chômage aux employés d'hôpitaux

Monsieur le premier ministre,
Messieurs les ministres,

Depuis nombre d'années, la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, dans son mémoire annuel à votre Gouvernement, demande avec insistance que la Loi d'assurance-chômage soit amendée de façon à ce que les employés des hôpitaux soient couverts par la loi. Cette année encore, nous avons placé cette revendication importante en tête de la liste des amendements suggérés à la Loi d'assurance-chômage et nous nous permettons de vous soumettre quelques observations additionnelles à ce sujet.

Il nous semble utile de vous souligner, d'abord, que nos syndicats affiliés dans le secteur des hôpitaux, représentent plus de 50 p. 100 de la main-d'œuvre syndicable à l'emploi de quelque 75 maisons d'hospitalisation de la province de Québec. Ces syndicats, par l'intermédiaire de leur fédération professionnelle, négocient des conventions collectives qui régissent actuellement plus de 8,000 salariés non professionnels, du balayeur à l'infirmier inclusivement. Ces catégories de salariés exclus de la juridiction de ces conventions collectives sont entre autres les médecins, les internes, les étudiants et étudiantes infirmières, les techniciens professionnels, les surintendants, les gérants, les directeurs de personnel, les employés de ferme et, évidemment, les religieuses, car plus de 90 p. 100 des institutions

d'hospitalisation de la province de Québec sont administrées par des communautés religieuses.

La Loi actuelle insuffisante et inefficace

En 1955, le Parlement a apporté un amendement à la Loi d'assurance-chômage en ce qui concerne les employés d'hôpitaux. Cet amendement stipule que certaines catégories d'employés d'hôpitaux peuvent être couvertes par la loi à la suite d'un arrêté ministériel, à la condition que l'employeur y consente. Les syndicats ont tenté de négocier cette entente avec un certain nombre d'hôpitaux, au cours de l'année dernière, et, dans chaque cas, les institutions ont opposé un refus catégorique.

Vous n'ignorez pas que les hôpitaux ont toujours manifesté une ferme opposition à cette législation. L'amendement apporté l'an dernier est maintenant irréaliste et inefficace et il contribue à mettre les employés à la merci de leurs employeurs et à transposer au palier de l'institution d'hospitalisation un problème d'envergure nationale et d'une portée sociale qui doit être résolu par les fins mêmes de la Loi.

Oppositions mal fondées

Dans leurs revendications auprès du Gouvernement, les institutions d'hospitalisation se sont constamment prévaluées de leur caractère d'institutions de bienfaisance sans but lucratif pour tenter de justifier leur opposition. On vous a soumis que l'application de la loi signifierait une augmentation du coût d'hospitalisation puisque les institutions déjà déficitaires verraient leur déficit s'accroître davantage par le versement de leur contribution au fonds d'assurance-chômage.

Cet argument n'est certes pas à retenir. Des recherches sérieuses, fondées sur des calculs qui s'avèrent assez exacts, nous permettent d'affirmer que la contribution des institutions d'hospitalisation s'établirait à environ à 1-5 de 1% du budget total de chaque institution. Cette contribution additionnelle ne peut certainement pas être prise en sérieuse considération d'autant plus qu'en tant que les hôpitaux de la province de Québec sont concernés, cette objection ne tient pas. En effet, à venir jusqu'en 1953, tous les hôpitaux de l'Est de la province de Québec étaient assujettis au Décret ministériel 3824 passé en vertu des dispositions de la Loi de la convention collective de la province de Québec. On soit que lorsqu'un décret est mis en vigueur, la Loi prévoit l'établissement d'un Comité paritaire chargé de la mise en application des conditions de travail et des salaires arrêtés dans ledit décret. Ce comité paritaire des Services hospitaliers a prélevé jusqu'en 1953 un montant équivalent à ½ de 1% de la liste de paie de toutes les institutions assujetties au décret; aucune ne s'est objectée, à ce moment, à cette charge sociale additionnelle; elles s'en trouvent exemptées depuis 1953 étant donné que le Comité paritaire n'a pas obtenu son droit de prélèvement depuis ce temps. Nous pouvons donc affirmer que pour un grand nombre d'hôpitaux de l'Est de la province, l'assujettissement à la Loi de l'assurance-chômage ne signifierait pas en fait une charge nouvelle et additionnelle. Par ailleurs,

nous ne pouvons comprendre et admettre que des institutions qui se qualifient elles-mêmes d'institutions humanitaires et de bienfaisance privent leurs employés d'une protection contre le risque du chômage sous le couvert de l'argument d'un coût exorbitant, alors que tel n'est pas le cas.

Pourquoi demander aux employés de subventionner indirectement les hôpitaux en se privant des bénéfices sociaux qui s'avèrent indispensables de nos jours?

Le chômage dans les hôpitaux

On a rétorqué qu'il n'y avait pas de chômage dans les hôpitaux; cette affirmation est totalement inexacte.

À l'occasion des négociations collectives avec plusieurs hôpitaux et lorsque nos syndicats ont dû comparaître devant des conseils d'arbitrage, nos techniciens et procureurs ont enquêté sérieusement sur cette situation et les statistiques révèlent que le taux (calculé sur une base annuelle) du roulement de la main-d'œuvre (labor turn-over) dans les hôpitaux de la province de Québec varie entre 45% à 75%. Pour fins d'illustration, nous reproduisons ici l'extrait d'un exhibit déposé devant un conseil d'arbitrage, en décembre 1955, concernant l'Hôpital Saint-Vallier de Chicoutimi.

Hôtel-Dieu St-Vallier de Chicoutimi

Pourcentage mensuel de départs des employés — 1955

Moyenne des employés: 353

Janvier:	11 départs	3.11%
Février:	11 "	3.11%
Mars:	11 "	3.11%
Avril:	10 "	2.83%
Mai:	15 "	4.24%
Juin:	18 "	5.09%
Juillet:	22 "	6.23%
Août:	22 "	6.23%
Septembre:	8 "	2.26%
Octobre:	19 "	5.38%
Novembre:	8 "	2.26%
Décembre:	7 "	1.98%

Ce qui fait un pourcentage de 45.8 pour l'année 1955.

Nous sommes en mesure d'affirmer que cette situation est générale et même nous pouvons dire que le pourcentage est plus élevé dans un bon nombre de cas, il va même jusqu'à 75% dans certaines institutions. Par ailleurs, un exemple tout récent mérite d'être signalé. Un grand hôpital de la ville de Montréal décidait, en avril dernier, de mettre à pied des employés affectés à certains travaux d'entretien dans les métiers de la construction, parce que l'institution avait décidé d'accorder par contrat à des sous-entrepreneurs les travaux d'entretien et de réfection de bâtisses. On nous a affirmé que cette politique se généraliserait de plus en plus pour l'avenir. Ces salariés mis à pied se trouvent donc du jour au lendemain sans aucune ressource et il n'y a pas de raison parce qu'ils ne bénéficient pas des prestations d'assurance-chômage comme tous les autres travailleurs.

Cet argument de la fréquence du chômage ou de la soi-disant stabilité d'emploi ne nous paraît pas équitable pour apprécier l'assurabilité d'un groupe de salariés. À ce compte, les paper-makers qui travaillent dans les moulins à papier et qui bénéficient d'une stabilité d'emploi assez exceptionnelle devraient être exclus de la Loi parce qu'ils ne seraient pas susceptibles d'être en chômage.

Les employés d'hôpitaux veulent être placés sur un même pied d'égalité que les autres travailleurs et ils sont disposés à contribuer pour leur part. Ils sont sur le marché du travail et ne comprennent vraiment pas pourquoi on les traiterait différemment. Les niveaux de salaires très bas qui sont payés dans les hôpitaux les empêchent littéralement d'épargner pour pallier aux risques inhérents au régime dans lequel nous vivons. Ils devraient, plus que n'importe quelle catégorie de travailleurs, pouvoir compter sur les prestations d'assurance-chômage.

Nous espérons que vous étudierez sérieusement ce mémoire et que dans le plus bref délai possible vous amenderez la Loi de façon à donner justice aux employés d'hôpitaux.

Respectueusement soumis,

La Confédération des travailleurs catholiques du Canada

Québec, ce 24 janvier 1957.

SOREL

À la suite des élections annuelles pour l'année 1955-1956, le comité exécutif du Syndicat national des Débardeurs de Sorel est maintenant composé comme suit: M. Gérard Cournoyer, président; M. Albert Lauzon, 1er vice-président; M. Paul-Emile Potvin, 2e vice-président; M. Marcel Gladu, secrétaire; M. Gérard Jutra, trésorier; MM. Raymond Cournoyer, Jean Tailly et Albert Duhaime, directeurs.

Les élections étaient sous la direction de M. Marcel Houle, président du Conseil Central de Sorel, tandis que M. Gaston Deshaies agissait comme secrétaire.

"Il faut créer une opinion publique qui, sans chercher le scandale, dénonce avec franchise et courage les personnes et les circonstances qui ne sont pas conformes aux lois ou aux institutions justes ou qui cachent déloyalement ce qui est vrai".

(Pie XII.)

citée par la
Documentation
Catholique du
15 mai 1955)

VOTRE COURS DE SOCIOLOGIE PAR CORRESPONDANCE

Voici la liste des gagnants des boures d'études offertes par le Cours de Sociologie par Correspondance pour le mois de décembre 1956:

● Bourse de \$1,000	● Bourse de \$100	● Bourse de \$50.00
Ghislaine Boucher, 235, Royale, Château-Richer	Pierre-Julien Tessier, St-Casimir, R.R. 2, Portneuf	Micheline Brisebois, 2001, Maisonneuve, Montréal
● 6 bourses de \$25.00		
Mme Y.-Henri Morisset, 428, rue St-Jean, Québec	Léontine Lyonnais, 741, Boul. Charest Est, Québec	C. Thibeault, 235, Des Chênes Est, Québec
Mme Lauréat Parent, 198, 3ème Ave, Limouillou	Mme Yvonne Gonthier, 530, rue Boisseau, Québec 8.	Marie-Paule Audet, 106, Côte d'Abraham, Québec.
● 15 bourses de \$10.00		
Mme Roméo Delamarre, 63½, Bibeault, Stadacona	Robert Belleau, 404, ave des Oblats, Qué.	Mlle Huguette Renaud, East Angus.
Mme Antoine Bisson, 40, ouest, Christophe-Colomb.	Paul Gagné, 75, Bon-Air, Ste-Foy	Mme Jacques Lagacé, 56, Etienne Gagnon, Matane.
Conrad Dion, 204, St-Vallier Ouest, Québec.	Annette Robitaille, 1085, ave Moncton, app. 2	Marcel Verreault, 37, St-Eustache, Québec.
Mme Vve Renaud, 434, St-Benoît, Québec 8.	Mme Lucien Jobin, 11, Artillerie, app. 2, Québec.	Willie Slater, 1035, Commercial, St-Romuald.
Mlle Juliette Bonenfant, 444, rue Cardinal, Québec-Ouest.	Gaston Martineau, 21, rue Déziel, Lévis.	Jean-Marc Morel, 584, St-Vallier Ouest, Québec.
● 45 bourses de \$5.00		
Gaston Langlois, 306, rue Montmartre, Québec, 8.	Pierre Lacerte, 3, Côte du Passage, Lévis.	Denise Gingras, 632, rue Napoléon, Qué.
Mme Vve Arthur Moisan, 257, rue St-Léon, Qué.	Raymond Paquin, 1131, 1ère Avenue, Qué.	Mme J. Collin, 427, 2ème Rue, Limouillou.
Yvon Lelièvre, 89, St-Jacques, Loretville	Robert Gelly Rose, 31, Garneau, Québec.	Gérard Roberge, 6, Seigneuriale, Beauport-Ville.
Gustave Fillion, 75, ave Des Bouleaux O.	Noël Robert, 586, Dollard, Québec.	Jean-Baptiste Cadorette, 2326, avenue Lacerte, Plessisville.
Lucille Roberge, 695, 5ème Ave Charny.	Herry Landry, 645, rue de la Reine, Québec.	Laurent Lemieux, 880, Des Prairies, Qué.
Rita Desrosiers, Drummondville.	Roland Dufresne, 364, Mauffils, Québec.	Albert Talbot, 11, de la Paix, Québec.
F. Caron, 3428, St-Denis, Montréal	Mme Délia Bilodeau Breton, 15, St-Michel, Québec.	Mme Ph. Thivierge, 117, de la Reine, Est, Québec.
Mlle Colette Gagnon, 515, St-Mathias, Québec.	Malcolm Slater, père, 7, rue St-Claude, St-Romuald.	Charles Poire, 188, St-Denis, Black Lake.
Roméo Rousseau, 1465, Champlain, Sherbrooke.	Mme Céline P. Bérard, 10A, ave Rochette, Ste- Foy.	Robert Gingras, 1029, 3ème Ave, Québec.
Mme Jos. Despatis, 479, rue Fleurie, Québec.	Raoul St-Michel, 575, St-Vallier Ouest, Québec.	Comité Paritaire des Métiers de la Construc- tion, Trois-Rivières.
Mme Léopold Bertrand, 312, St-Olivier, Québec.	Lorenzo Verret, 46, Arago Est, Québec.	Marie-Paule Noël, 65, Christ-Colomb, O.
René Brulotte, 344, de la Salle, Québec.	Mme Jeannine Dennis, 303½ de Gaspé, Québec.	Mme Henri Morand, 553, Arago Ouest, Qué.
Mme Gérard Nadeau, 334, St-Olivier, Québec.	Maurice Fleury, 885, Louis Fréchette, Québec.	Mlle José Rochette, 329, St-Olivier, Québec.
Ch.-H. Mercier, 744, de la Reine, Québec.	Mme P. Bégin, 30, rue Hébert, Québec.	Jean Martel, 494, Ste-Marie, Marieville.
Mme Joseph Laverdière, 323, Franklin, Québec.	Annette Garneau, 34, de la Fabrique, Thetford-Mines.	Alfred Nadeau, 212, rue St-Georges, Lévis.

N.B.—Pour tous renseignements adressez-vous au Cours de Sociologie, 155 est, boul. Charest, Québec.
Téléphone LA. 4-4631.

Négociations post-arbitrales en cours à la Consolidated Textile de St-Hyacinthe

Au moment d'aller sous presse, les négociations post-arbitrales se poursuivent à St-Hyacinthe dans le but d'éviter une grève des employés de la Consolidated Textile de cette ville. Ces derniers ont pris un vote de grève la semaine dernière et ils ont décidé de cesser le travail si les négociations post-arbitrales ne donnent aucun résultat.

Nous apprenons de M. Georges Patenaude, agent d'affaires de ce syndicat, que des rencontres ont eu lieu jeudi et vendredi entre les représentants des deux parties.

A l'heure actuelle, les deux clauses en litige ont trait au différentiel de nuit et à la durée du contrat. La compagnie refuse de payer le différentiel de 10 p. 100 en se basant sur les nouveaux taux de la convention et veut se servir des anciens taux. D'autre part, elle désire que le syndicat signe une convention de trois années, c'est-à-dire une convention qui n'explirait qu'en 1960.

Les travailleurs ont refusé ces offres de la compagnie et ils

ont autorisé leurs négociateurs à rencontrer de nouveau les représentants de la compagnie au cours de la journée de lundi, le 28 janvier.

Ce différend fait suite à un arbitrage sous la présidence de Me Jacques Fournier; Me Jean-Paul Geoffroy représentait la partie syndicale, tandis que la compagnie était représentée par Me Joseph Shapiro.

Les principales demandes syndicales avaient trait à l'atelier syndical parfait, une réduction des heures de 50 à 48 avec la pleine compensation, trois fêtes payées de plus, ainsi qu'une augmentation de 10 cents l'heure.

On n'a pas encore révélé les conditions sur lesquelles les parties sont tombées d'accord.



Sous la peine de sanctions les ouvriers de Magog ont repris le travail mardi

Ils acceptent temporairement le nombre augmenté de machines assignées et la réduction du taux de salaire. Le syndicat se réserve le droit de contester la décision de la CRO qui contiendrait des inexactitudes et des imprécisions de faits et serait illégale et ultra-vires.

Mardi matin de cette semaine, la reprise du travail aux moulins de la Dominion Textile était complète. Le retour au travail avait débuté lundi matin alors que certains départements s'étaient mis à fonctionner.

La décision de retourner au travail avait été prise jeudi soir dernier au cours d'une assemblée des quelque 70 employés du département de la Warp Spinning. Ces derniers, par un vote majoritaire ont décidé d'accepter temporairement le nombre augmenté de machines assignées et la réduction du taux de salaire par la compagnie, sous réserve du droit de soumettre le litige à un arbitrage le plus tôt possible.

L'on sait qu'au début de décembre, ces employés du Warp Spinning avaient été mis à pied parce qu'ils avaient refusé d'accepter cette augmentation de tâches. Les travailleurs prétendaient que la compagnie devait accorder une période d'essai de 18 semaines avec la garantie du salaire; la compagnie, de son côté, prétendait qu'il ne s'agissait que d'un changement de routine.

Le syndicat accusa la compagnie d'avoir fait une contre-grève en violation de la convention collective et de la Loi des relations ouvrières tandis que la compagnie accusa le syndicat d'avoir fait une grève en refusant d'accepter les changements effectués. La Commission des relations ouvrières, saisie du différend, n'étudia pas la question à son mérite, refusa de déclarer s'il s'agissait d'une grève ou d'une contre-grève et ordonna de soumettre le différend à un tribunal d'arbitrage dont la décision lierait les parties. La CRO ordonna en outre à la compagnie d'ouvrir ses portes et ordonna aux travailleurs de réintégrer le travail aux conditions imposées par la compagnie.

Menaces sur la tête du syndicat

A ce moment si les travailleurs avaient refusé de retourner au travail selon les ordres de la Commission des relations ouvrières, on les aurait accusés de faire une grève illégale et la compagnie aurait alors demandé à la CRO de les poursuivre en jus-

tice, droit qu'elle aurait obtenu facilement.

Retour au travail

Les travailleurs de Magog qui ont toujours agi dans la légalité et avec la conscience d'avoir rempli les obligations que leur impose la convention collective en vigueur ainsi que celles prescrites par la Loi des relations ouvrières, ont alors préféré, même s'ils considèrent la décision de la CRO comme étant injuste, peut-être même illégale et ultra-vires, de reprendre le travail. Mardi, les quelque 700 travailleurs du moulin de Magog avaient donc repris le travail.

Lutte à poursuivre

La décision des employés de la Warp Spinning de reprendre le travail a été prise sous réserve des droits du syndicat et des travailleurs. Voici ce que dit le télégramme envoyé jeudi soir dernier à M. Gordon Shaw, surintendant de la Dominion Textile de Magog:

"Cette décision est prise sous

réserve des droits du Syndicat de contester la décision de la Commission des relations ouvrières, particulièrement en ce qui concerne cette partie de la décision qui oblige les ouvriers d'accepter la décision de la compagnie au sujet du changement et décrète le retour au travail en obligeant les ouvriers à se soumettre aux nouvelles conditions et ceci, sans qu'un tribunal compétent qui n'est pas la CRO ait décidé du mérite du litige entre les deux parties, tout en refusant d'adjudger sur la demande que le syndicat avait légalement déposée devant elle, de permettre au syndicat de poursuivre la compagnie pour s'être rendue coupable d'une contre-grève."

Une décision contestée de la CRO

De leur côté, Mes Lapointe et O'Brien, procureurs du Syndicat ont adressé une lettre à la Commission des relations ouvrières dans laquelle ils réservent tous les recours du syndicat en ce qui

(Suite à la page 6)

GRAND-MERE

CERTIFICATION DEMANDEE A LA CONSOLIDATED PAPER DEPUIS LE 18 DECEMBRE

Le Syndicat des Travailleurs de la Pulpe et du Papier de Grand-Mère vient de déposer une requête en vue d'obtenir un certificat de reconnaissance syndicale pour représenter les employés de la Consolidated Paper de cette ville.

L'on sait que ce syndicat avait perdu sa certification à la suite de la grève faite il y a deux ans et que des procédures judiciaires concernant un bref de prohibition avaient été entamées.

Or ces procédures sont épuisées et le syndicat veut maintenant obtenir une nouvelle certification.

La Commission des Relations ouvrières a accusé réception de la requête syndicale présentée le 18 décembre dernier, le 11 janvier dernier. Le secrétaire adjoint de la CRO, M. Alfred Bussière, a avisé le syndicat que la requête serait étudiée par les membres de la Commission dès sa prochaine séance.

MONTMAGNY

Protestations contre des délais de la CRO auprès de l'hon. Antoine Rivard

Le Syndicat des employés de l'industrie du bois de Montmagny vient de protester auprès de l'hon. Antoine Rivard, député de ce comté, contre les délais injustifiés accordés par la Commission des relations ouvrières dans l'affaire des Cercueils Montmagny et Gérard Collin Inc.

Ces employeurs ont contesté les requêtes syndicales en certification et la CRO leur a accordé des délais supplémentaires aux délais statutaires et réglementaires. Le Syndicat prétend que ces délais causent un préjudice grave aux travailleurs.

Le télégramme envoyé par le Syndicat sous la signature de M. René Harmégnies, le 23 janvier dernier se lit comme suit: **PROTESTONS CONTRE ATTI-**

TUDE ET LENTEUR COMMISSION RELATIONS OUVRIERES RE CERCUEILS MONTMAGNY PROPRIETAIRE HENRI BOULET ET GERARD COLLIN INC. DE MONTMAGNY STOP DEMANDONS VOTRE INTERVENTION (STOP) RETARDS ET PROCEDURES INTERMINABLES CAUSANT PREJUDICES GRAVES OUVRIERS ET POPULATION TOUTE ENTIERE MONTMAGNY.

PLUS DE \$22,000 POUR VOUS À L'ÂGE DE 65 ANS

L'UN DES PLANS DE POLICE LES PLUS PRÉVOYANTS qu'on ait jamais conçus pour un usage avisé des épargnes est soumis à votre étude par la COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE SUN LIFE DU CANADA, l'une des plus importantes compagnies du genre dans le monde. En vertu de ce plan de police, des versements réguliers d'épargne peuvent assurer, à l'âge de 65 ans, une somme unique de plus de \$22,000, plus les dividendes accumulés...

OU UN REVENU DE \$150

PAR MOIS, LA VIE DURANT

selon votre choix.

Si vous mourez avant 65 ans, alors un montant d'au moins \$15,000 devient immédiatement payable à votre famille ou à vos ayants droit. Ce plan peut aussi être adapté au montant des épargnes régulières que vous pouvez permettre, en modifiant les montants payables.

Pour obtenir tous les détails, sans obligation, vous n'avez qu'à mettre à la poste le coupon ci-dessous.

La Compagnie d'Assurance-Vie Sun Life du Canada
218, immeuble Sun Life, Montréal, Qué.

Sans m'engager d'aucune façon, j'aimerais mieux connaître votre plan de Revenu spécial.

NOM

ADRESSE

Date de naissance

Les montants donnés plus haut s'appliquent aux hommes. Un plan semblable est également offert aux femmes.

Convention de deux années pour 65,000 travailleurs de l'industrie de la construction

Les ouvriers de Montréal obtiendront une hausse de 10 cents le 1er avril 1957 et une autre hausse de 10 cents le 1er avril 1958

Quelque 65,000 travailleurs de l'industrie de la construction de Montréal et de la région bénéficieront d'une hausse de salaire de 10 cents l'heure le 1er avril 1957 et d'une autre hausse de 10 cents le 1er avril 1958.

C'est ce qui découle de la signature d'une convention collective de travail signée pour une durée de deux années entre le Builder's Exchange représentant les employeurs et le Conseil des syndicats des métiers de la construction de Montréal (CTCC) et le Conseil de la Construction de Montréal (CTC) représentant les travailleurs.

Les deux parties se sont également entendues pour demander au gouvernement provincial d'étendre juridiquement la convention collective à toute l'île de Montréal et dans un rayon de 25 milles autour de l'île. Environ 5,000 entrepreneurs et 65,000 ouvriers seront alors couverts par ce décret de la construction.

Il est à noter que les négociations se sont déroulées dans une atmosphère cordiale pour se terminer avant l'expiration de la convention précédente.

Les Syndicats ont consenti à réduire de 11 à 7 le nombre des congés au cours

desquels les travailleurs devaient être rémunérés à temps double.

M. Horace Laverdure, secrétaire du Conseil des Syndicats des métiers de la construction a expliqué que par suite de la décision des autorités religieuses de permet-

tre le travail les jours de la Toussaint, de l'Immaculée-Conception, de l'Épiphanie et de l'Ascension, on ne voulait pas punir les employeurs

MM. Horace Laverdure et Aldéric Gosselin, respectivement secrétaire et résident du Conseil des syndicats des métiers de la construction de Montréal, (CTCC); MM. Henri Rochon et Léo Francoeur, respectivement président et secrétaire du Conseil de la construction de Montréal (CTC) représentaient les travailleurs au cours de ces négociations. M. J.-P. Cartier président du Builder's Exchange; M. W. E. Williams, vice-président et M. D. A. Patterson, secrétaire du même organisme patronal, représentaient les employeurs.

TEXTILE...

(Suite de la P. 5)

concerne la décision rendue parce que l'intégrité des droits du syndicat serait sérieusement ébréchée par les conclusions de la décision rendue par la CRO.

"Au nom de notre client et sur ses instructions, dit la lettre, nous désirons faire savoir à la Commission que nous avons sérieusement étudié la décision mentionnée ci-haut et qui a été rendue à la suite d'une requête du syndicat pour permission de poursuivre la compagnie pour contre-grève illégale et qu'après ladite étude, nous désirons respectueusement différer d'opinion avec les conclusions desdites décisions et nous excipons du fait que cette décision contient des inexactitudes et des imprécisions de fait et nous excipons également de la partie de cette décision illégale et ultra-vires des pouvoirs délégués par le législateur à ladite Commission par la Loi des relations ouvrières."



Aurez-vous un revenu personnel?

Le moment est venu de vous assurer, par une RENTE SUR L'ÉTAT, du peu qu'il faudra pour égayer vos jours lorsque vous devrez cesser de travailler. Vous pouvez acheter DÈS MAINTENANT une rente échéant à 50, 55, 60, 65 ans, ou à tout autre âge.

VOICI UN EXEMPLE — Si vous êtes un homme de 28 ans et désirez acheter une rente de \$100 par mois, échéant à 65 ans, votre prime mensuelle sera de \$16.44.

A 65 ANS l'État vous versera \$100 par mois, versements qui se continueront votre vie durant! Advenant que vous décédiez dans les dix ans qui suivent votre soixante-cinquième anniversaire, les paiements mensuels

seront continués à vos héritiers jusqu'à écoulement des dix ans. Ainsi, vous aurez versé \$7,299.36 pour recevoir au moins \$12,000, et si vous vivez au delà de 75 ans, vous recevrez encore plus!

SI VOUS DÉCÉDEZ AVANT D'AVOIR ATTEINT 65 ANS, l'État remboursera à vos héritiers le montant total de vos contributions à la date de votre décès, accru d'un intérêt composé de 4 p. 100!

Vous avez le choix de nombreux plans. Pour plus amples renseignements, veuillez consulter votre REPRÉSENTANT RÉGIONAL DES RENTES, ou postez franco le coupon ci-après.

ESPRIT RETROGRADE...

(Suite de la P. 1)

ner le même titre à d'autres employés et de les exclure automatiquement d'un syndicat.

Le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal conteste la requête faite par l'administration DesMarais-Drapeau à la Commission des relations ouvrières. Une audition aura lieu prochainement et il est à espérer que la Commission n'ira pas créer un précédent de nature à nuire à tous les syndicats de fonctionnaires municipaux de la province de Québec.

Le Président général de la CTCC, M. Gérard Picard, qui suit de près les événements à l'hôtel de ville de Montréal, et qui a vérifié les faits rapportés ci-dessus, nous a remis une nouvelle déclaration dont voici le texte:

"Plusieurs personnes m'ont

demandé pourquoi je ne faisais pas de distinction entre le Président de l'Exécutif et le Maire de Montréal, c'est-à-dire entre M. DesMarais et M. Drapeau. Il y a unanimité pour dire que M. DesMarais n'a jamais été sympathique aux organisations syndicales, mais le Maire Drapeau, dit-on, nous semblait plus compréhensif.

"Il se peut, en effet, que le Maire Drapeau agirait différemment si le Président de l'Exécutif n'avait pas un passé aussi notoirement antisyndical, mais il ne faut pas oublier (et ce n'est pas la faute des syndicats) que MM. DesMarais et Drapeau restent toujours solidaires de leurs attitudes officielles et que dans aucun cas le Maire ne s'est désolidarisé du Président de l'Exécutif. Il devient donc impossible de faire une distinction entre les deux.

"Le cas des veuves des fonctionnaires, la requête de l'administration Drapeau-DesMarais à la Commission des relations ouvrières, les délais injustifiés de négociations, les enquêtes conduites depuis quelques mois auprès des fonctionnaires municipaux par une dame conseillère en service civil, conseillère privée de l'administration sans que sa nomination n'ait jamais été approuvée par résolution, sont autant de gestes hostiles à l'égard du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal et il ne faut pas se surprendre si la situation est aussi tendue.

"Lorsqu'un syndicat affilié à la CTCC a des difficultés avec son employeur, la CTCC a le devoir de le défendre lorsque ses revendications sont fondées. Dans le cas qui nous occupe, les demandes syndicales nous paraissent raisonnables, et l'attitude de l'administration Drapeau-DesMarais est certainement condamnable. Ce n'est pas un conflit que nous avons provoqué ni recherché. L'administration Drapeau-DesMarais est seule responsable de la situation."

EXPORT
LA MEILLEURE
CIGARETTE AU CANADA

MINISTÈRE FÉDÉRAL DU TRAVAIL



RENTES SUR L'ÉTAT CANADIEN

Au: Directeur, Division des rentes sur l'État, Ministère du Travail, Ottawa, (Face de Port) TRAVAIL
Veuillez me faire parvenir des renseignements complets au sujet des rentes sur l'État.

Mon Nom.....
(M./Mme/Mlle)

Je demeure à.....

..... Date de naissance.....

Age à l'entrée en vigueur de la rente..... Téléphone.....

Je compte que les renseignements fournis seront considérés strictement confidentiels.

SHAWINIGAN

Le Conseil Central poursuit sa campagne en vue d'une véritable démocratie

A la dernière assemblée générale des délégués du Conseil central, le Comité d'Education présentait un rapport sur toutes ses activités depuis la session d'étude de l'École d'Action Ouvrière. En plus de cette session, le Comité a donné un déjeuner-causerie dont le conférencier était le président de la C.T.C.C., M. Gérard Picard. Le rapport indique qu'on a tenté d'avoir comme conférenciers, Messieurs les abbés Louis O'Neill et Gérard Dion. Ce dernier n'a pu accepter notre invitation, tandis que le Comité n'a pas eu la permission de l'Ordinaire. On sait que l'Ordinaire peut, selon les règlements ecclésiastiques, refuser la permission à un prêtre de donner une conférence dans son diocèse. Voici la résolution qui a été votée à l'unanimité au sujet du rapport du Comité d'Education:

— Considérant qu'à son congrès de 1956, la C.T.C.C. a félicité les abbés Dion et O'Neill pour l'attitude courageuse qu'ils ont manifestée dans l'étude qu'ils ont publiée sur l'immoralité des mœurs politiques dans notre province;

— Considérant qu'à son assemblée générale du 20 août 1956, notre Conseil central a félicité ces deux abbés de leur attitude courageuse au sujet de leur déclaration conjointe relativement aux élections du 20 juin dernier et a indiqué son attitude favorable à la formation d'un comité de moralité publique;

— Considérant par ailleurs le contenu de la déclaration récente de l'épiscopat canadien sur le civisme, dans laquelle les Evêques préconisent une campagne de formation civique et rappellent que tous les catholiques doivent se signaler entre tous par la qualité de leur civisme;

— Considérant que le rapport du Comité d'éducation du Conseil central, selon lequel il a été informé officiellement que l'Ordinaire du diocèse refusait à l'abbé O'Neill la permission de se rendre à l'invitation du dit Comité d'éducation pour agir comme conférencier à une séance d'étude des syndiqués;

— LE CONSEIL CENTRAL DES SYNDICATS NATIONAUX DE SHAWINIGAN, réuni en assemblée régulière le 21 janvier 1957:

- (1) accepte le rapport du Comité d'éducation;
- (2) regrette vivement que l'abbé O'Neill soit dans l'impossibilité d'accepter l'invitation du Comité d'éducation du Conseil central;
- (3) réaffirme aux abbés Dion et O'Neill son admiration pour la courageuse déclaration qu'ils ont publiée récemment;
- (4) se déclare plus décidé que jamais à poursuivre sa campagne en vue de l'instauration, dans notre pays et dans notre province, d'une véritable démocratie politique, sociale et économique.

Elections à la Fédération des Travailleurs du Bâtiment

A la dernière assemblée du Bureau fédéral de la Fédération des travailleurs du bâtiment du Canada (CTCC), tenue à Saint-Hyacinthe et réunissant plusieurs délégués de la province, M. Rosario Gosselin, de Québec, a été élu président intérimaire d'ici le prochain congrès qui aura lieu à Saint-Joseph d'Alma, au cours de l'été, et M. Aldéric Gosselin, de Montréal, a été élu premier vice-président.

M. Rosario Gosselin, de Québec, est président du Conseil des Syndicats des Métiers de la Construction depuis 22 ans et président du Syndicat des Charpentiers-Menusiers de Québec depuis 20 ans; il est aussi 1er vice-président du Comité conjoint de la Construction de Québec depuis 23 ans, tandis que M. Aldéric Gosselin, de Montréal, est président du Conseil des Syndicats des Métiers de la Construction de Montréal depuis 15 ans et organisateur général du Syndicat National des Charpentiers-Menusiers de Montréal depuis 18 ans, ainsi que de l'Association des Surintendants et Contremaîtres de la Construction de la province de Québec Inc. Tous deux sont membres du bureau d'administration de la Commission d'Apprentissage respectivement de Québec et de Montréal depuis leur fondation, soit en 1945.

Le Bureau fédéral a aussi décidé de tenir sa prochaine assemblée vers la mi-mars prochain vu qu'un congrès spécial de la CTCC doit avoir lieu en juin prochain.

Un rapport très important de l'organisation des ouvriers affectés aux travaux du plan d'aluminium à Baie Comeau a été donné par l'aviseur technique, Me Albert Côté.

Le Bureau a délégué le secrétaire général, M. J.-B. Déglise, ainsi que le président honoraire à vie, M. Osiás Filion aux manifestations qui auront lieu à l'occasion de la 25e année de prêtrise de M. l'abbé Ouellet, de Québec, ainsi que de sa 15e année comme aumônier des Syndicats nationaux.

Plusieurs autres questions de régie interne qui ont fait l'objet de longues délibérations ont été reportées au prochain congrès pour décision finale.

Les Idées en Marche

La police internationale peut-elle sauvegarder la paix ?

Au plus creux de la crise de Suez, après l'invasion de la zone du Canal par les troupes anglo-françaises, le monde entier a vu avec effroi se lever à nouveau le spectre d'une troisième guerre mondiale. C'est alors qu'une proposition canadienne présentée aux Nations Unies par l'honorable Lester B. Pearson, ministre des Affaires extérieures, dont le premier effet immédiat a été de provoquer une détente entre les parties, a été reçue avec un très grand enthousiasme.

Cette proposition, dont l'écho percutant a grandement relevé le prestige du Canada comme arbitre entre les grandes nations, prévoyait la création d'une force policière d'urgence entre les mains des Nations Unies.

Il s'agissait alors de rompre l'inaction de cet organisme international dont le Conseil de Sécurité était entièrement paralysé par le droit de veto. L'originalité de la proposition canadienne consistait à remettre l'initiative de cette police internationale entre les mains de l'Assemblée générale.

On comprend dès lors que l'opinion canadienne ait pu tirer grande fierté de cette intervention et qu'elle manifeste depuis un intérêt soutenu vis-à-vis cette force policière, en même temps qu'elle entretient certaines inquiétudes quant à son avenir.

La police internationale, créée en hâte comme solution d'urgence, peut-elle sauvegarder la paix? Telle sera la question soumise à la discussion des quatre invités à la prochaine émission des "Idées en Marche", lundi soir, 4 février.

Cette force d'urgence doit-elle devenir une force permanente? On note déjà, comme le disait l'honorable Paul Martin, ministre de la Santé, "une honnête divergence d'opinions" au sein même du gouvernement canadien. Selon l'honorable M. Martin, "la création d'un corps de police permanent n'est pas une proposition pratique à ce stade-ci".

Voilà autant de questions qui seront débattues au cours de ce forum de libre discussion. L'animateur sera Gérard Pelletier.

"Les Idées en Marche" passe simultanément à la radio et à la télévision, tous les lundis soir, à 10 h. 30. C'est une production de Radio-Canada en collaboration avec l'Institut Canadien d'Education des Adultes.

L'ACTUALITÉ dans les CHANTIERS MARITIMES

Sujets d'intérêt pour les syndiqués de Canadian Vickers

Marine à l'énergie atomique

Une dépêche en provenance de la capitale américaine nous apprend que le gouvernement des Etats-Unis vient d'annoncer un programme de développement de la marine marchande avec le secours de l'énergie atomique. Le programme sera confié à la Commission de l'Energie atomique et à l'Administration de la marine. Le premier navire marchand à se servir de l'énergie atomique est actuellement en chantier et devrait être lancé vers 1960. En tout six contrats ont été accordés aux chantiers maritimes américains pour la construction de navires mus par l'énergie atomique.

Le Japon en tête pour la construction navale

Une nouvelle en provenance de Londres nous informe que le Japon a supplanté l'Angleterre en 1956 pour la construction de navires en temps de guerre. C'est la première fois dans son histoire que l'Angleterre perd la première place pour la construction navale.

Le Japon a réussi à doubler sa construction en quinze mois pour produire un total de 5,311,700 tonnes de navires tandis que l'Angleterre ne réussissait que 4,179,000 tonnes. Il est à noter qu'au cours des trois dernières années, le Canada a commandé 14 navires dans les chantiers maritimes japonais.

Avis aux membres

Le délégué départemental en chef, le confrère Caron nous prie de demander la collaboration de tous les délégués départementaux dans la campagne de recrute-

ment qui se poursuit actuellement. Le réembauchage bat actuellement son plein et il faut que l'union soit de plus en plus forte numériquement afin d'obtenir plus de force économique pour les négociations qui vont avoir lieu cette année. Tous les membres sont priés de faire un effort afin d'enrôler dans les rangs de l'union tous les travailleurs non encore syndiqués. On nous informe aussi que la révision des listes d'ancienneté est complétée et tout membre désirant des informations à ce sujet est bienvenu au bureau de l'union.

L'impôt sur le revenu

Après enquête auprès des autorités de la compagnie sur la demande de plusieurs membres de l'union, nous avons appris que les feuillets T-4 contenant les informations requises pour préparer votre rapport d'impôt sur le revenu, seront distribués vers le 15 février prochain.

In Memoriam

Nous regrettons d'annoncer la mort subite du confrère Cartier du département du métal en feuille survenue dernièrement à la suite d'une indisposition sur les lieux du travail. Nous prions la famille du confrère Cartier d'accepter nos plus sincères sympathies.

Nous voulons aussi offrir nos meilleurs vœux de rétablissement à M. Nareau qui a subi un grave accident au cours de son travail. M. Nareau s'est fracturé les deux jambes et il est actuellement à l'hôpital où il se remet des suites de cet accident.

Déplacement des familles

La publication STATISTIQUE DU LOGEMENT AU CANADA, pour le troisième trimestre de 1956 contient des statistiques curieuses sur le déplacement des familles au Canada.

Par exemple, nous y voyons qu'en 1955, 27,8 p. 100 des familles canadiennes ont changé de domicile à l'intérieur des provinces ou d'une province à l'autre. Les statistiques pour les neuf premiers mois de 1956 indiquent une proportion encore plus grande, soit 20 p. 100 des familles ou 453,436 familles qui ont déménagé au cours des neuf premiers mois de 1956. En 1955, 614,680 familles ont changé de domicile.

Pour arriver à ces conclusions, les statistiques du gouvernement fédéral ont utilisé les chiffres fournis par le ministère de la Santé nationale et du Bien-Etre social qui administre les allocations familiales.

Or les familles qui reçoivent des allocations familiales, 2,213,159 en 1955, doivent faire connaître leur changement d'adresse au ministère.

A ce nombre, il faudrait ajouter les familles qui déménagent et ne font pas de rapport au ministère du Bien-Etre social comme les jeunes couples sans enfant ou les vieux couples dont les enfants ont dépassé l'âge de l'éligibilité aux allocations familiales.

Une partie de ces déménagements s'explique par le fait qu'en 1955, par exemple, 127,929 nouveaux logements ont été construits tant dans les régions urbaines que rurales, ce qui a entraîné le transfert d'un nombre à peu près correspondant de familles.

MAGOG

Textile Workers Agree To Return To Their Jobs

Labor Board Directive Draws Blast From Union

A seven-week lock-out at the Magog Cotton Mill of Dominion Textile Company ended last week-end when 75 key workers agreed to return to their jobs.

The lock-out of the 75 warp spinners kept 700 textile workers idle since December 10.

Union and Company Officials met and agreed on the back-to-work schedule.

The textile spinners returned to their jobs last Monday at 7.00 a.m.

The mill was in full operation a few hours later.

In voting to go back to work the workers who are members of the Textile Workers' Federation CCCL through their union said they reserved the right to contest an order issued by the Quebec Labor Relations Board last week and to put the dispute to arbitration as soon as possible.

The back-out started on December 10 when 75 employees refused to accept a company work assignment and walked off the job.

This action resulted in the clos-

ing down of the mill when the spinners were joined by the other 700 textile workers.

Earlier last week the company reported that the Board had specifically ordered that the mill be opened without delay and that employees return to work as soon as possible on the basis of work changes instituted December 10.

Both parties requested immediate arbitration of the dispute as provided for in the present collective labor agreement.

The National Federation of Textile Workers CCCL which bargains for the textile employees said it reserved the right to contest the Quebec Labor Relations Board's order.

The Labor Board's directive to return to work drew an immediate blast from Mr. Rene Gosselin, president of the National Textile Federation CCCL and parallel attacks from union spokesmen in Montreal.

Mr. Gosselin termed the directive quite unacceptable to the union. The Textile Federation president claimed the Board had no right to issue such an order which he considered tantamount to an attempt to arbitrate.

The order came in three parts.

First part directed the Dominion Textile Company to reopen its mill without delay.

The second directed the workers back to their jobs and the third asked both parties to request immediate arbitration of the dispute as provided for in the present labor contract.

Mr. Gosselin also charged that the Board's order contained "certain falsities".

The dispute arose last month when the company set new production schedules and amended piece work rates, simultaneously declining the union's request for the new order to be given a trial run as provided in the present labor agreement.

At the plant in Magog 75 affected employees refused to accept the new targets without test or trial.

Subsequently they were lock-out of their jobs.

The mill then closed throwing 700 operatives out of employment.

Dominion Textile Company charged the workers had struck illegally.

But the union claimed the stoppage was no strike, but, in effect, a lock-out on the part of the Dominion Textile Company.

SHIPYARD NEWS & VIEWS

Items of Interest to Workers at Canadian Vickers Limited

Atomized Merchant Marine!

A despatch from Washington, D.C. released last Thursday says the United States Government has announced a program to develop a merchant marine which shall be powered by atomic energy.

The proposed program will be administered jointly by the Atomic Energy Commission and the Marine Administration.

The first atomic-powered ship is now under construction and the launching date is set for some time in 1960.

The United States Government has awarded 6 contracts to American shipyards for the completion of the atom vessels.

* * *

Japan Leads in Ship Building

A news despatch from London, England has announced that Japan replaced Great Britain for the first time in history in 1956 as the world's largest peace-time shipbuilding nation.

Japan more than doubled her production in 15 months to produce a total of 5,311,700 tons of ships commenced, launched and completed to Britain's 4,179,000 tons, Lloyds Register of Shipbuilding showed.

And in the past three years Canada gave Japan orders for the completion of 14 Canadian ships.

* * *

Memo to Members

We have been asked by Chief Steward Caron of our union to publish a request for the full cooperation of all departmental stewards in taking part in the present membership drive.

Re-hiring is now gaining momentum and as all union members will agree the greater the number of members the greater

the bargaining power of the union.

Every member is asked to make an extra effort to have his non-organized fellow worker sign a union application card.

Chief Steward Caron has also been working steadily on the revision of the seniority list and any member requiring information as to his rating on the seniority list is welcome to call at the union office at any time.

* * *

Income Tax Slips

Following many inquiries from members as to when they may expect their income tax statements from the company, we have been advised that these statements will be ready for distribution about the middle of February.

* * *

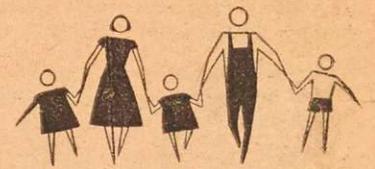
Popular Worker Dies

Brother Cartier of the Sheet Metal Department died suddenly last week following a collapse while on his job.

Mr. Cartier was a very popular employee of Canadian Vickers and we extend our deepest sympathies to his bereaved family.

We also regret to report that Mr. Nareau a craneman in the Machine Shop was hospitalized last Friday following a serious accident which happened in the department.

Mr. Nareau fractured both legs in a fall and we wish him speedy recovery.



Labor Dissatisfied With Drapeau-DesMarais Administration

Mr. Gerard Picard, general president of the CCCL union, in a statement released last week warned that Montreal labor is turning against the Drapeau-DesMarais administration.

Mr. Picard said that the CCCL union sided with the City's "white collar" workers in their demand for wage increases.

Mr. Picard said he had conferred with Rene Constant, president of the National Union of Municipal Employees CCCL which has served an ultimatum on the City to speed up negotiations for a new collective labor agreement.

City employees, through their union, its bargaining agent, are asking for a 10-cent wage increase, shorter working hours and other fringe benefits.

The National Union of Municipal Employees CCCL has petitioned the Quebec Labor Relations Board to oblige the City of Montreal authorities to negotiate "in good faith" a new collective labor agreement to replace the one abrogated as of November 30.

In its request to the Labor Board, however, the union said that since the latter date all the information it could consist of some vague, unofficial and unsatisfactory telephone communications.

And in the meantime, the Drapeau-DesMarais administration is morally torturing some forty innocent widows of deceased city employees by holding up their pensions and depriving them of their just benefits.

Here is a brief outline of the case:

We are now in the last days of January 1957.

The National Union of Municipal Employees CCCL, who represent the workers' widows, concluded a collective labor agreement in October 1953 with the City of Montreal, which covered at the same time the problem of city employees' widows and their children.

The contract covered health insurance and life insurance. Here is the paragraph in the agreement relating to city workers widows:

"The city's contribution to the pension fund according to city regulation 1149 will be from 8 to 10 per cent and will be paid to the widows and children of deceased city employees. If this additional contribution proves insufficient to assure the said pension, employee-members of the fund will add to their contributions".

The clause is clear.

The City of Montreal promised to pay 2 per cent towards the assurance of a pension fund to assure a certain amount of pension benefits to city employees

widows and children and if this amount does not suffice the workers themselves would make up the differential.

What has happened since the agreement was signed?

The Drapeau-DesMarais regime were returned to power in the Montreal City Hall.

The union and municipal authorities could not reach an agreement for the application of the contract and the union took the case to the Superior Court of Montreal and obtained a writ of mandamus which ordered the City to respect the signed labor agreement of 1953.

This judgment was handed down in November 1956 and proved a union victory for the widows and children of former municipal employees.

The Court ordered that the City of Montreal be given one month's delay to respect the contract, but the Drapeau-DesMarais administration did nothing towards respecting the Court's order except show that they intended to take the case in appeal.

And in the interval, forty widows and their children are without any help whatsoever from the Drapeau-DesMarais team.

MONTREAL

Building Workers To Get 20 Cents Hourly Hike

A two-year collective labor agreement, increasing the hourly wage rate 10 cents this year and an additional 10 cents an hour in 1958 was signed by the Builder's Exchange of Montreal and two construction unions.

The new contract, signed by the Builder's Exchange on behalf of over 6,000 local contractors and the Building Trades Council of Montreal and vicinity (CLC) and the Montreal Council of CCCL Construction Workers goes into force on April first this year and covers all workers and contractors in Montreal and within a 15-mile radius of the city.

J. F. Cartier, president of the Builder's Exchange, expressed satisfaction over the agreement which, he said, would enable contractors to estimate construction costs closer than was possible under the former one-year agreement.

Under the new agreement, the number of days on which contractors are required to pay double time was reduced from 11 to 7, in keeping with the recent announcement by Cardinal Leger

reducing the number of days on which work was prohibited on religious grounds.

Labor also gave up claim to mandatory travelling time.

Both parties agreed to discuss the question of increasing vacation pay, now two per cent of actual wages paid, before November.

The four holidays scratched from the worker's calendar are: All Saints Day, the Immaculate Conception, Epiphany and Ascension Day.